



MESSAGE AUX SINISTRÉS

Sainte-Marie, le 22 avril 2019 – La Ville de Sainte-Marie s’adresse aux sinistrés afin de leur expliquer l’état de la situation visant la réintégration dans le périmètre. Voici la procédure à suivre :

PROCÉDURE DE RÉINTÉGRATION :

Étant donné l’ampleur de la situation, la Sûreté du Québec prendra en charge la réintégration des citoyens sinistrés au fur et à mesure qu’il sera possible de le faire.

Pour connaître la liste des secteurs prêts à être intégrés, consultez le *sainte-marie.ca* ou le Facebook de la Ville. Si votre rue se retrouve dans la liste, suivez la procédure suivante :

1. **INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVEC PREUVE DE RÉSIDENCE** aux points de service suivants :
 - Gymnase de l’école Mgr-Feuillault (intersection du boul. Vachon et de l’avenue Marguerite-Bourgeois);
 - Stationnement des Galeries de la Chaudière (intersection du boul. Vachon Nord et de la route Chassé).

Ces points de service sont ouverts de 8 h à 19 h 30.

2. Une fois enregistré, les policiers pourront vous informer s’il est possible ou non de réintégrer votre domicile. Ils vous remettront également le document « En cas d’inondation » que vous devrez lire attentivement.
3. Advenant le cas où vous pouvez réintégrer votre domicile, une équipe vous prendra en charge et vous y accompagnera.
4. Si, au moment de votre enregistrement et en raison du niveau de l’eau, il est impossible de réintégrer votre domicile, vos coordonnées seront prises en note et un intervenant communiquera avec vous en temps opportun.

Vous trouverez en pièce jointe, un communiqué du CISSS vous résumant de façon condensée les mesures importantes à suivre.

Il est primordial de ne JAMAIS réintégrer votre domicile par vos propres moyens, et ce, pour une question de sécurité.

RENCONTRE D'INFORMATION PUBLIQUE

Une rencontre d'information publique se tiendra le **29 avril 2019 à 19 h** au Centre Castel avec les intervenants du ministère de la Sécurité publique.

CONTENEURS

Lors du retour à la normale, des conteneurs seront mis à la disposition des sinistrés aux endroits suivants :

- 1- Intersection boulevard Larochelle et avenue des Érables (dans le stationnement de l'ancien entrepôt Vachon);
- 2- Boulevard Larochelle, entre l'avenue Chassé et Saint-Patrice (dans la surlargeur);
- 3- Stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri Drouin;
- 4- Stationnement de l'ancienne usine Casabawa (intersection Notre-Dame Sud et avenue Saint-Honoré);
- 5- Avenue des champs (face au 181).

CENTRE D'APPEL

Pour tout renseignement relatif aux Mesures d'urgence, nous vous invitons à communiquer avec le Centre d'appel au 418 387-6066 ou au 418 387-2301.

911

Pour tout autre type d'urgence, composez le 911.

SOYEZ PATIENTS!

Bien que conscients des désagréments qui vous incombent, nous demandons votre collaboration afin d'être patients et de faire confiance au travail des policiers et intervenants sur le terrain. Ils sont là pour assurer votre protection et ainsi vous permettre de réintégrer votre domicile de façon sécuritaire.

La Ville de Sainte-Marie

Mesures importantes en cas d'inondation

Lévis, le 16 avril 2019 - En raison des inondations qui sont actuellement en cours dans certains secteurs de la Beauce, la Direction de santé publique du CISSS de Chaudière-Appalaches tient à rappeler aux citoyens touchés, certaines mesures pour prévenir les problèmes de santé pouvant survenir dans une telle situation.

Pour éviter une intoxication au monoxyde de carbone :

Ne jamais utiliser, à l'intérieur ou près de portes ou des fenêtres, des appareils à combustion, comme des pompes et des génératrices, de même que des appareils de cuisson ou de chauffage d'appoint conçus pour l'extérieur.

Pour éviter les blessures graves et les incendies :

Faire vérifier l'installation électrique et les appareils de chauffage par des spécialistes avant leur remise en fonction pour détecter d'éventuels dommages.

Pour éviter les maladies liées au contact avec de l'eau de crue souillée :

Nettoyez avec du savon sans ammoniaque et de l'eau chaude propre toutes les surfaces, les structures et les objets ayant été en contact avec l'eau de crue. Pour ce faire, portez un équipement de protection (masque, gants et bottes de caoutchouc, vêtements de protection). Jetez tout aliment ou médicament ayant été en contact avec l'eau ainsi que tout objet poreux tel que tapis et sous-tapis, jouets en peluche, matelas, isolants, etc.

Pour éviter la croissance de moisissures et les maladies qui en découlent :

Asséchez et nettoyez à l'aide d'un produit nettoyant approprié dans les 24 à 48 heures les surfaces et les matériaux touchés. Aérez et ramenez le taux d'humidité entre 30 et 50 %. Vérifiez l'état des murs jusqu'à 50 cm (20 po) au-dessus du niveau atteint par l'eau et remplacez les parties trempées ou qui ont absorbé l'eau.

Pour éviter les maladies liées à la consommation ou l'utilisation d'eau :

Puit individuel : considérez l'eau comme étant non potable et consommez de l'eau embouteillée jusqu'à ce que le puit soit désinfecté et qu'une analyse de l'eau confirme qu'elle peut être utilisée.

Réseau municipal ou privé : suivre les directives de la municipalité ou du propriétaire du réseau. Si votre eau n'a pas son apparence habituelle, en l'absence de directive de leur part, communiquez avec eux avant de la consommer.

Pour des informations complémentaires ou pour en savoir plus, consultez notre [site Web](#) ou le [site d'Urgence Québec](#).

-30-

Source :

Le Service des communications et des relations publiques
CISSS de Chaudière-Appalaches
Téléphone : 418 386-3553
www.ciass-ca.gouv.qc.ca
12ciass-ca_communication@ssss.gouv.qc.ca

